L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI 23 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de Jeudi, 22 Mai.

M. White appelle la Convention à l'ordre à deux heures. Quorum présent. Adoption du procès-verbal.

M. Whitaker, précédemment nommé, informe qu'après que tous les rapports se seront chargés des élections, [illegible] devraient être décidés à des [illegible] ainsi, conformément [illegible] il en demande l'adoption immédiate, mais [illegible] n'ayant pas reçu [illegible] les règlements pour le présider, elle est déposée provisoirement sur le bureau.

— Sont envoyés au [illegible] ture :

Un mémoire présenté par M. Mercy, au nom de citoyens de Napoléonville, et demandant à la Convention l'établissement d'un bureau d'agriculture.

Un mémoire présenté, par M. Knobloch, au nom des citoyens de Terrebonne, et demandant l'établissement d'un bureau d'agriculture ainsi que d'un bureau de statistiques d'agriculture.

Le mémoire supplémentaire des citoyens qui demandent à l'assemblée d'accorder le droit de suffrage aux femmes, est poumis au comité des franchises électorales.

Le rapport du grand jury de la paroisse d'Orléans en appelle du Savings Institution — la caisse d'épargne — est envoyé au comité des corporations et des droits des corporations.

— La résolution par laquelle M. Steele veut qu'on s'assure de la légalité des mandats qui n'ont pas encore été payés, est appelée.

M. Cunningham fait observer à l'auteur qu'un comité s'occupe déjà de cette question.

M. Steele demande l'adoption.

M. Cunningham propose l'envoi au comité de la dette de l'Etat; sa motion prévaut.

— La résolution de M. Loan prient l'auditeur de renseigner l'Assemblée sur les sommes que l'imprescriptibilité des chèques a versées dans le calme de l'Etat depuis trois ans, — est adoptée.

La résolution de M. Simon chargeant le secrétaire de la Convention de demander au recorder de chacune des paroisses — excepté la paroisse d'Orléans — un tableau des propriétés vendues pour non paiement de l'impôt — est soumise au comité de la taxe.

La résolution par laquelle M. Claiborne prie le comité de s'assurer s'il convient d'employer les détenus du pénitencier à la réparation et à la construction des levées est envoyée au comité des améliorations intérieures.

Les ordonnances suivantes sont présentées :

Par M. Herron — Une ordonnance établissant un bureau d'agriculture et de statistique se rattachant à l'agriculture.

— Une ordonnance relative aux licences prohibant l'impôt sur les métiers et les professions. Les règlements sont suspendus, elle est lue une seconde fois, puis envoyée au comité de la taxe.

Par M. Land — Une ordonnance qui défend à la Législature de taxer les propriétés et les métiers; une ordonnance qui défend à la Législature de prélever une taxe destinée au nabitation des levées, mais l'autorise à déléguer aux paroisses le pouvoir de le faire.

Par M. Williams, (de Terrebonne) déclarant que les juges de paix devront être élus de la manière qu'il le sera actuellement.

La suite du rapport du comité de la limitation des pouvoirs de la Législature est considérée.

Le sectateur lit l'article 19 :

La Législature ne devra faire aucune loi qui fixe le prix du travail, d'une denrée quelconque, le prix de l'usage de terres ou de maisons quelconques, du transport de personnes ou de propriétés.

M. Leake propose d'effacer les mots "du transport de personnes ou de propriétés."

M. Forman voudrait substituer à l'amendement de M. Leake les mots: "la Législature pourra défendre à un entrepreneur de transport d'exiger, quand il s'agira de distances plus courtes, un taux plus élevé que quand il s'agira de distances plus longues."

Cette modification a pour but d'empêcher que les entrepreneurs n'exigent bien davantage du moment qu'ils atteindront une localité à partir de laquelle ils n'ont pas à craindre la concurrence.

M. Thompson pense, comme M. Leake, qu'il est préférable de laisser à la Législature le soin de résoudre la question.

M. Blanchard propose que l'amendement de M. Forman soit envoyé au comité des corporations et des droits des corporations; sa motion prévaut.

L'amendement de M. Leake est adopté.

M. Forman demande que les mots "de terres ou de maisons" soient remplacés par le mot "propriété."

M. McGloin propose de substituer les mots "le loyer" au mot "l'usage"; d'effacer les mots "la législature", et de commencer l'article par les mots "aucune loi ne devra être, &c."

M. Warmoth dit que la législature d'un Etat n'a jamais songé à fixer le prix du travail, et on ne saurait supposer que la nôtre y songera jamais; l'article est donc inutile, et il demande qu'il soit effacé.

La modification de M. McGloin est repoussée.

La motion de M. Warmoth est adoptée par un vote de 62 contre 36.

L'article 20, qui défend à une paroisse ou à une ville d'engager son crédit en faveur d'un individu ou d'une association quelconque, et frappe de nullité l'autorisation que la Législature donnerait à la paroisse ou à la ville — est pris en considération, sur il est un de ceux qui sont compris dans l'amendement que M. McGloin a présenté dernièrement.

L'article 21 est lu; en voici la traduction :

Il ne devra jamais être fait de la caisse publique, directement ou indirectement, une allocation ou un prêt pour aider une église, une société religieuse quelconque, pour aider un prêtre, un prédicateur, un ministère ou un professeur de la religion du pays. Il ne devra être accordé aucune préférence à une église, société ou croyance religieuse quelconque. Il ne devra rien établir ni maintenir qui favorise ou préjudicie d'une église, d'une secte ou d'une croyance quelconque. Il ne devra pas être voté d'allocations quelconques, à une personne ou à une communauté quelconque, dans un but de charité ou de bienfaisance."

M. Parlange propose d'effacer les mots : "et il ne devra pas être voté d'allocations quelconques, à une personne ou à une communauté quelconque, dans un but de charité ou de bienfaisance."

M. Sutherlin appuie la modification de M. Parlange; l'article du comité, dit-il, serait un coup porté aux institutions publiques.

M. Logan propose d'ajouter à l'article les mots : "excepté lorsque les dons sont faits dans l'intérêt de l'humanité, sans distinction de croyances religieuses."

M. Lyons combat les amendements; il redoute les abus du passé. L'article du comité ne supprime pas nos institutions publiques de charité.

M. Moore est persuadé que dès que M. Parlange aura que les allocations votées aux institutions particulières en sont élevées à $98,700 en 1867, à $41,800 en 1868, à $113,900 en 1871, il retirera son amendement. — Le délégué de Lafourche répondant aux observations de M. Sutherlin, dit que d'autres articles, du rapport font à la Législature un devoir d'accorder aux institutions publiques l'argent dont elles auront besoin.

M. McGloin combat l'article du comité, en tant qu'il se rapporte aux institutions particulières de charité, et appuie avec chaleur l'amendement de M. Parlange. Si le système accordé en 1871 est trop élevé, il en est au moins résulté beaucoup de bien : il serait à souhaiter qu'on pût en dire autant des millions gaspillés cette année-ci. Le délégué d'Ogleshe [illegible] le plus grand diego [illegible] Square [illegible] qui défigurent les asiles d'orphelins, d'aliénés, de vieillards et d'infirmes. L'Etat est fort de les aider à secourir les infortunés, à nourrir et élever les petits enfants que leur sublime dévouement a sauvés.

M. Herron — Je respecte le [illegible] pauvres ou ruinés [illegible] Pas plus [illegible] mais je ne crois pas que les [illegible] Etat [illegible] Il n'est [illegible] Il [illegible] ne [illegible] ne [illegible] ne